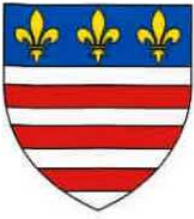


10 OCT 2017

Nos réf. : cb/cb- n°634/2017

République Française
VILLE DE BÉZIERS



Robert MENARD 
Maire

Monsieur Le Préfet
Monsieur Alain THIRION
Préfecture de l'Aude
52 rue Jean Bringer
11 100 CARCASSONNE

DIRECTION DELEGUEE SERVICES AUX BITERROIS
DEPARTEMENT SANTE, HYGIENE et ENVIRONNEMENT
Service Hygiène et Environnement

Affaire suivie par [REDACTED]

Tél. : [REDACTED]

Objet : Projet de création d'une installation de « traitement des nitrates » - Société AREVA NC Malvézi à Narbonne

Monsieur le Préfet,

Il a été porté à ma connaissance le projet de création d'une installation de « traitement des nitrates » par la société AREVA sur le lieu-dit « Malvézy », route de Moussan à Narbonne.

D'après le dossier déposé par l'exploitant, ce projet d'envergure consiste à créer de nouvelles installations sur la partie Nord-Ouest de l'établissement visant à résorber l'entreposage historique d'effluents salins renfermant des traces de radionucléides, soit 350000 m³ correspondant au cumul de 50 ans d'effluents (boues et eaux) issus des procédés de traitement des concentrés miniers, mais aussi de traiter ceux qui seront générés par l'activité future du site ! Des quantités énormes en attente de traitement dans des bassins d'évaporation, qui ne disparaîtraient qu'une fois ce volume historique traité, soit après plusieurs années pour chaque bassin si la capacité d'effluents nitrates à traiter par ces nouvelles installations est fixée à 18 000 m³/an...

Le procédé choisi par l'exploitant se fait à haute température en présence de charbon et d'argile, et générera en sortie de réacteur un produit solide qui rejoindra la filière déchets TFA (CIRES), et un effluent gazeux qui sera éliminé dans l'atmosphère par une cheminée de 33m de haut.

Si l'étude réalisée dans le cadre de l'enquête publique conclut à l'absence d'un impact significatif des rejets des effluents radioactifs dans l'atmosphère sur la santé des populations et sur l'environnement, il est évident que l'installation projetée contribuera à augmenter la pollution de l'air, et les émissions de gaz à effet de serre au regard des quantités de dioxyde de carbone (CO₂) et de protoxyde d'azote (N₂O) qui seront émises. Ce projet va ainsi à

l'encontre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui fixe notamment dans ses objectifs, de réduire des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4)...

Enfin, je m'interroge sur les réels impacts de ces nouvelles installations sur tout un territoire, que ce soit sur l'environnement (qualité de l'air, du sol ou des ressources en eau) que sur la santé de la population, dans une région à vocation touristique et viticole comme la nôtre.

J'ai appris que vous deviez statuer sur ce projet, après avoir reporté votre décision à plusieurs reprises et après avoir nommé deux experts indépendants pour l'étudier en profondeur, lors du CODERST en date du 13 octobre prochain.

Aussi, j'espère que vous tiendrez compte des inquiétudes des habitants, des agriculteurs ou encore des élus locaux, pour faire votre choix, et demander à l'exploitant d'étudier des solutions de traitement plus vertueuses de notre environnement.

Espérant que votre décision respecte la préservation du cadre de vie pour notre territoire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.



Robe rt MENARD
Maire de Béziers